



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
DU CONSEIL MUNICIPAL
27 JUIN 2016**

**1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016
(Voir document joint)**

**2°) AVIS A DONNER SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAÏBES (CASBT)**

Par lettre datée du 18 avril 2016, Madame le Président de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes a notifié à la commune de Trois-Rivières la délibération n° CASBT-2016-02-03 du 15/03/2016 relative au schéma de mutualisation.

En application de l'article L5211-39.1 du CGCT, notre assemblée délibérante dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le dit document. A défaut, son avis sera réputé favorable.

Il convient de rappeler que la Loi de 2010 portant réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses Communes membres. Ce schéma devra être approuvé au plus tard au 31 Décembre 2016.

Le projet de schéma proposé par l'Agglomération a été élaboré par le cabinet d'études LANDOT. Au démarrage de la mission, la concertation de l'ensemble des Communes membres s'est déroulée sous la forme de rencontre individuelle d'une durée d'une heure et demie sur la période allant du 1^{er} au 3 juillet 2015.

Un séminaire de restitution des travaux est intervenu le 25 septembre 2015 qui a arrêté les grandes orientations du schéma définitif :

- Mise en place de groupement de commande, notamment en matière d'assurance,
- Le tourisme avec la mise en place d'un pays d'art et histoire et un office de tourisme intercommunal,
- Le développement économique

Le schéma de mutualisations soumis à votre avis envisage d'intervenir sur 19 thèmes d'actions principaux :

- Mise en réseau des DGS pour le pilotage des mutualisations
- Informatique
- Moyen de communication
- Assurances

- Commande publique, Achats et marchés ;
- Urbanisme ;
- Assistance RH
- Optimisation financière
- Mutualisation de matériels
- Espaces verts
- Bâtiments
- Entretien des plages, luttés contre les pollutions, environnement
- Voirie
- Développement économique et tourisme
- Milieu, cadre de vie
- Restauration collective
- Mises en réseau des médiathèques
- Pratique sportive
- Politique culturelle

Le déploiement des actions constituant le corps des thèmes cités ci-dessus s'étalera de 2016 à 2018.

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation.

Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de convention soumise au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Mais chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un état d'avancement du schéma est présenté aux communes par le président de l'EPCI.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et en dépit d'une concertation très limitée lors de son élaboration, Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'émettre un avis favorable assorti d'une demande d'association étroite de notre direction Générale des Services à la mise en œuvre de chacune des actions et de la production effective du rapport annuel sur la mise en œuvre du Schéma lors du débat sur les orientations budgétaires de la CASBT.

3°) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2016 DE LA COMMUNE

Suite à un examen automatisé des comptes opéré par Monsieur LAUDE, le nouveau trésorier municipal a demandé qu'au niveau de la section d'investissement, soit faite la rectification concernant **les réintégrations de subventions**.

A ce titre, pour régulariser cette situation, il convient d'ouvrir dans cette section de nouveaux crédits en dépenses et en recettes car pour toute émission de mandat, il faut une inscription de crédit budgétaire.

Ces modifications se traduisent ainsi :

En dépenses au compte 13932 « Subventions d'amortissement », l'inscription de la somme de 57169,00 € et en recette au compte 13912, la même somme ; Au vu de cette contrepassation, il n'y aura donc pas d'incidence sur l'équilibre du budget.

4°) APPROBATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES DES ECOLES DE TROIS-RIVIERES

Dans le cadre du plan numérique pour l'Education et de l'axe 2 du projet académique 2014/2017 visant à faire entrer l'école dans l'ère du numérique, la commune de Trois-Rivières souhaite doter chacune de ses écoles d'équipements informatiques et numériques.

Avec le concours des supports techniques communiqués par la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE) et l'analyse des besoins, le programme d'équipements retenu est le suivant :

LOT N°1 Equipements Individuels Mobiles (EPI) élémentaire					
DOMAINES	Quota pour 1 classe de 28 élèves	Matériels	Coût unitaire moyen (lot) estimé	Quantité	Coût prévisionnel
EPI Equipements Individuels Mobiles <i>(Conseil Rectorat: maternelle au CM2 - point positif aspect mobile qui permet partage entre classe et simulation 1 tablette pour 2 élèves)</i>	Quantité: 15 soit 14 (élèves) + 1 enseignant	1 valise de rangement et de rechargement de tablettes	6	Total: 3 élémentaires: - Bourg - Grand Anse - Schœlcher	19 200,00 €
		15 tablettes tactiles			
		15 coques ou housse de protection			
		15 Films de protection pour écran			
		15 casques audio avec micro intégré			
		1 dock de rechargement commun			
		1 système de sonorisation			
		1 Techno. visualisation travail individuel via vidéoprojecteur (sorties usb, vga, hdmi ou solution sans fil)			
LOT N°2 Référence Equipements Individuels Mobiles (EPI) maternelle					
EPI Equipements Individuels Mobiles <i>(Conseil Rectorat: Utilisable pour public maternelle)</i>	Quantité: 15 soit 14 (élèves) + 1 enseignant	1 valise de rangement et de rechargement de tablettes	6 400,00 €	Total: 1 partage maternelle bourg et plaine (ou partage valise la Plaine/Schœlcher)	6 400,00 €
		15 tablettes tactiles			
		15 coques ou housse de protection			
		15 Films de protection pour			

		écran			
		15 casques audio avec micro intégré			
		1 dock de rechargement commun			
		1 système de sonorisation			
		1 Techno. visualisation travail individuel via vidéoprojecteur (sorties usb, vga, hdmi ou solution sans fil)			

LOT N°3 Vidéo Projecteur Interactif (VPI) élémentaire

DOMAINES	Quota pour 1 classe de 28 élèves	Matériels	Coût unitaire moyen (lot) estimé	Quantité	Coût prévisionnel
VPI Vidéo Projecteur Interactif <i>(Conseil Priorité VPI pour élèves de CM2)</i>	1	1 vidéoprojecteur ultracourte focale 1 surface de projection plane (type tableau blanc) de teinte semi mate 1 système de sécurisation du VPI 1 caisson antivol 1 câble antivol	2 560,00 €	5	12 800,00 €

3 Classes de CM2 (G.L.1+G.L2+ Schœlcher) + 2 classes double niveau CM1-CM2 (1 à Grand Anse + fusion 2 classes GL1+GL2)

LOT N°4 Robots programmables mobiles élémentaire

Robots programmables mobiles	1 valise ou malette de transport et hub USB centralisé de rechargement 1 pack de 5 à 6 robots 1 tapis/piste 1 dispositif de rechargement électrique	625,00 €	Total: 3 : - Bourg - Grand Anse - Schleicher	1 875,00 €
-------------------------------------	--	----------	---	------------

LOT N°5 Connexion, réseau WIFI et/ou RJ45 (filaire) pour toutes les écoles

Connexion, réseau WIFI et/ou RJ45 (filaire)	6 écoles
---	----------

Le montant total est de 40 275 € soit un montant total estimé à 41 000€

Par lettre datée du 21 Mars 2016, le Député de la 4ème circonscription Monsieur Victorin LUREL, dans le cadre de la réserve parlementaire, a notifié à la commune l'octroi d'une subvention de 20 000 € que Madame le Maire propose d'affecter au financement de ce programme d'acquisition.

En conséquence il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement ci-après :

Coût total d'acquisition d'équipements :

Informatiques et numériques :	41 000 €
Réserve Parlementaire :	20 000 €
Commune :	21 000 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur le plan de financement présenté.

5°) AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM PATRIMONIALE DANS LA SOCIETE LIBRAIRIE GENERALE JASOR

La SEM Patrimoniale s'est engagée dans l'acquisition d'immobilier d'entreprises et la prise de participation dans différentes sociétés de distribution.

A ce titre, la SEM Patrimoniale, en concertation avec des professionnels a étudié la faisabilité de la création d'un cautionnement pour l'acquisition des fournitures de livres et papeteries.

Le conseil d'administration de la SEM Patrimoniale a en conséquence décidé de prendre une participation dans la société « Librairie Générale Jasor ».


La participation au capital de la société « Librairie Générale Jasor » s'élève à 5% sur un capital social de **504 294€**.

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express de la ou les collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Conformément à ces dispositions, il importe que la Commune de Trois-Rivières émette un avis à cette prise de participation.

6°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET – AGENT DE MAITRISE

Afin d'optimiser l'organisation des services et permettre l'actualisation de l'organigramme existant, il convient de procéder à la création de 4 postes entraînant la modification du tableau des effectifs, selon les modalités suivantes:

-  **Cadre d'emplois : Agent de Maitrise Territorial**
 - **Filière : Technique**
 - **Grade : Agent de Maîtrise**
 - **Nombre d'heures : 35 heures/ semaine (Temps complet)**
 - **Nombre de postes :4**
 - **Condition : statutaire**
 - **Date d'effet : Année 2016**

Ces postes seront pourvus suivant les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits au budget 2016 de la ville et reconduits chaque année sous réserve des conditions statutaires et besoins.

7°) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES (C.S.F) (Voir projet de convention en pièce jointe)

La présente convention donne accès aux agents de la commune de Trois-Rivières et ses établissements publics, à l'ensemble des services que le Crédit Social des Fonctionnaires (C.S.F) met à la disposition de ses adhérents dans les domaines :

- Du crédit : pour tous les besoins de l'existence, prêts personnels et immobiliers ;
- De l'assurance : des personnes (vie, prévoyance...), des biens (voitures, habitation, responsabilité civile...);
- De la vie quotidienne.

L'accès aux services de l'association CSF est réservé exclusivement à ses adhérents.

Cette même convention de partenariat permet aux agents de bénéficier en exclusivité du prêt « **AVANTAGE PARTENARIAT** », selon les modalités suivantes :

ENTRE :

LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES

Représentée par son Maire Madame Hélène VAINQUEUR-CHRISTOPHE

ET

- **LE CRÉDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES, CSF ASSOCIATION**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901.
Ci-après dénommé **C .S. F.**
- **Le CRÉDIT ET SERVICES FINANCIERS, CRESERFI**, Société Anonyme au capital de 56 406 136 €.
Ci-après dénommé **CRESERFI**.

Pour un **prêt avantage d'un montant de 2000 € à rembourser sur 24 mois** avec un TAEG à partir de **1%**, hors assurance facultative.

L'échéance mensuelle de remboursement variera entre 83.35€ et 85.30€.

Sous réserve d'une adhésion. Pour les adhérents, elle se décompose comme suit :

- Droit d'entrée => **22.00 € (adhésion)**
- Cotisation annuelle => **24.00 € (1 fois / an)**

Compte-tenu que le prêt Avantage Partenariat est une offre privilégiée destinée aux adhérents et que la collectivité n'est pas liée quant aux engagements contractés par les personnes, il s'agit pour le conseil de se prononcer sur le projet de convention et d'autoriser le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Voir projet de convention en annexe.

8°) REVISION DE LA DELIBERATION N°8 DU 24 MAI 2011 RELATIVE AUX AUTORISATIONS D'ABSENCE EXCEPTIONNELLES ACCORDEES AU PERSONNEL (voir document joint)

Afin de constituer un mode d'emploi aux pratiques existantes tant au niveau du personnel, qu'au niveau des supérieurs hiérarchiques et des gestionnaires RH, de nouveaux imprimés ont été soumis à la saisine du Comité Technique.

Considérant l'avis du Comité Technique rendu le 18 mai 2016 sur l'actualisation des autorisations d'absence pouvant être accordées aux personnels, **le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la révision de la délibération N°08 du 24 mai 2011.**

Cette révision concernera :

LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

- L'objectif des autorisations spéciales d'absence est de permettre à un fonctionnaire de s'absenter pour des motifs sociaux ou syndicaux et également liés à la santé, à la vie privée. **Elles ne sont pas un droit mais sont (sauf exceptions) accordées sous réserve des nécessités de service.**
- Les fonctionnaires en position d'activité peuvent donc être autorisés à s'absenter de leur service dans certains cas prévus par la loi.

Voir tableau récapitulatif joint en annexe.

LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE POUR MANDAT SYNDICAL

Sous réserve des nécessités du service, la collectivité et ses établissements accordent un crédit de temps syndical aux responsables des organisations syndicales compte tenu de leur représentativité. Celui-ci comprend deux contingents :

1. **Un contingent est utilisé sous forme d'autorisations d'absence** accordées aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales.
2. **Un contingent est accordé sous forme de décharges d'activité de service.** Il permet aux agents publics d'exercer, pendant leurs heures de service, une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent et qui les a désignés en accord avec la collectivité ou l'établissement.

Voir tableau récapitulatif joint en annexe

9°) LES CONGÉS FORMATION : ADOPTION D'UNE CHARTE FORMATION (Voir projet de la charte formation en pièce jointe)

Une nouvelle démarche est mise en œuvre permettant :

- **A la collectivité de**
 - ✓ Répondre aux obligations légales de formation
 - ✓ Mieux gérer les départs en formation
 - ✓ Favoriser l'organisation d'activités de formation adaptées aux spécificités de la collectivité.

- **Aux agents de**

- ✓ Accéder à des formations qui répondent mieux à leur attentes ainsi qu'à leurs contraintes de temps et de déplacements ;
- ✓ Pouvoir répondre aux obligations de formation liées à la loi de 2007.

La charte formation proposée servira à informer chaque agent sur la politique et l'organisation de la formation dans la collectivité.

La présente proposition de charte de bonne conduite jointe a été présentée à la saisine du Comité Technique pour avis le 18 mai 2016.

Il s'agit pour le conseil de se prononcer sur le projet de « charte formation ».

Voir projet de charte formation jointe en annexe.

10°) MODIFICATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACCUEIL DE LOISIRS DES JEUNES

Depuis environ 5 années, la municipalité offre à la population un véritable accueil de loisirs de jeunes adolescents sur le territoire communal qui s'appuie sur un programme d'activités variés essentiellement tourné vers le sport.

Cette structure de loisirs portée par le Point Information Jeunesse en collaboration étroite avec le service des sports, accueillera un public âgé de 11 à 17 ans et se déroulera au cours du mois de juillet sur une période de 14 à 21 jours selon le calendrier de l'année civile.

Sous la thématique de cet accueil est « Vivons des journées de ouf ensemble » seront véhiculées les valeurs de citoyenneté et de civisme qui serviront de fil conducteur entre d'une part, des activités à caractère sportif et d'autre part des ateliers artistiques.

Aujourd'hui au vu de l'attractivité de ce dispositif, objet d'un réel de l'engouement auprès des jeunes, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter la capacité d'accueil maximale passant alors de **50** à **80 usagers** ceci afin de permettre à un maximum d'enfants de profiter des nombreuses activités proposées.

Le plan de financement tel qu'arrêté fait ressortir un montant global de l'opération s'élevant à 23 920 € financé par une participation communale à hauteur de 15 840 € et la perception dans le cadre de la régie du service des Sports et de la Culture, de recettes provenant des familles estimées à la somme de 8 080 €.

Pour rappel, il vous est présenté un tableau récapitulatif reprenant la tarification des différents accueils programmés par le service communal sur l'année :

SEJOURS		Avec Restauration
Juillet	1 enfant	101 €

	2 enfants	189,50 €
	3 enfants	265,50 €

Au regard de l'application de la réglementation permettant la perception des recettes provenant des familles, il vous est proposé d'instaurer la grille tarifaire précitée.

11°) DEMANDES DE SUBVENTIONS DE DIVERSES ASSOCIATIONS

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ensemble des demandes d'aides en faveur des associations présentées comme suit :

➤ TOURNOI SPORTIF INTER RESIDENCES ET INTER GENERATIONNEL :

Projet innovant émanant de la commission sociale et bénéficiant de l'appui technique du service des Sports de la commune, ce tournoi sportif s'inscrit dans le cadre de la politique de dynamisation et d'amélioration du cadre de vie des locataires des résidences de logements sociaux.

L'organisation de ce tournoi a une triple vocation :

- d'aider les associations de locataires à animer leurs résidences
- créer des liens entre les générations : les jeunes et les adultes
- créer des liens entre les différentes associations des résidences pour les inciter à faire des projets communs, mutualiser leurs moyens.

C'est ainsi qu'ont pu participer les 3 résidences suivantes représentées par leur associations :

- ✓ **L'association** de la résidence **ALOUA TONA (ATA)** représentée par sa présidente Mme BRIPART (Bailleur SIKOA):
- ✓ **L'association** de la résidence **FOUR A CHAUX** représentée par son président M PLANTIER (bailleur SIG) :
- ✓ **L'association** de la résidence **LES CACAOYERS** en cours de constitution représentée par deux de ses locataires: Mesdames METSA Caroline et Maryline

On peut souligner la présence au projet du médiateur Mr MERLOT Patrick et d'un jeune en contrat civique, Mr NOLAR Guillaume.

La coordination relevant de l'élue responsable au Logement, à l'Amélioration de l'Habitat et au Cadre de vie, Mme Justina FAVORINUS et de la responsable du service des sports, Mme MAMBOLE Carole.

Les disciplines mises à l'honneur à l'occasion de cette rencontre sont :

- Le Hand-Ball
- Le Futsal
- Le Basket

Pour assurer le succès de cette manifestation et la participation d'un plus grand nombre, la commune a garanti la mise à disposition à titre gracieux d'un bus pour le transport des jeunes des résidences Cacaoyer et Four à Chaux.

La collectivité sensible à la philosophie de ce projet à caractère social dont la finalité est la promotion du sport en tant que vecteur d'insertion s'accorde à récompenser les jeunes participants au travers des associations au nom desquelles ils concourraient.

Cette aide qui participera à encourager les associations à mener des actions au sein de leur résidence se décline comme suit :

- 500 € pour la résidence les **CACAOYERS** qui a obtenu la 1^{ère} place
- 300 € pour la résidence **ATA** ayant obtenu la 2^{ème} place
- 100 € pour la résidence **FOUR A CHAUX** qui s'est placée au 3^{ème} rang

Résultats du tournoi :

Résidences	BASKET	HAND BALL	FUTSAL	TOTAL
ALOUA TONA B	3	3	8	14
CACAOYER A	8	8	2	18
FOUR A CHAUX C	3	3	5	11

➤ **L'ASSOCIATION LES MARLINS BLEUS**

L'association « **Les Marlins Bleus de Trois-Rivières** » pour assurer l'accompagnement et l'encadrement de ses nageurs à l'occasion de divers championnats de natation se déroulant en France et notamment pour deux de ses espoirs que sont Messieurs BOILEAU Samson et RECHAL Anthony qui ont défendu les couleurs du club, sollicite de la collectivité un soutien financier de l'ordre de **1 475,90€**.

La municipalité sensible aux excellents résultats obtenus au niveau national et tout particulièrement au titre de champion de France remporté par Monsieur BOILEAU, décide d'allouer à l'association une subvention du montant demandé soit **1 476,00€**.

12°) MARCHE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE MATERIELS ET D'APPAREILLAGES ELECTRIQUES ATTRIBUE A L'ENTREPRISE SOGUADIME : BORDEREAU DE PRIX SUPPLEMENTAIRE

Dans le cadre de son programme d'entretien et de maintien à niveau des équipements routiers et des bâtiments communaux, la Commune de Trois Rivières a lancé en 2014 un marché de Fournitures Courantes de Services dénommé « Fourniture de Matériels et d'Appareillages Electriques » conclut pour une période initiale d'un an à compter de la notification et reconductible par période successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3an(s).

Ces travaux, dont l'étendue des besoins à satisfaire ne peut être programmée à l'avance, a été mis en œuvre par le biais de bons de commande composés d'un ensemble de prix unitaires par nature d'interventions et ce sur l'ensemble du territoire de la commune.

Ce marché, dont le titulaire est l'entreprise SOGUADIME, fait l'objet d'une demande d'ajout au Bordereau de Prix Initial de postes.

Cette démarche à pour but de satisfaire aux exigences du Code des Marchés Publics pour la certification du « service fait » après la réalisation des travaux commandés par la Direction des Services Techniques et de L'environnement.

En conséquence, au regard des informations fournies et du sous détail prix proposé par l'entreprise et analysé par les services, ces prix supplémentaires sont soumis à la validation du Conseil Municipal. Cette liste de prix de travaux viendra s'ajouter aux BPI.

L'entreprise SOGUADIME est titulaire du marché à bons de commande numéro CDTR/2014-05 pour la Fourniture de Matériels Electriques et d'Eclairages Publics.

13°) PROPOSITION D'ELARGISSEMENT DE LA GRILLE DES ACTIVITES ORGANISEES A LA VILLA PASTORALE AUX BAPTEMES ET INSTAURATION D'UN TARIF APPLICABLE A CE TYPE D'ORGANISATION

Vu la délibération n°03 du conseil municipal en date du 13 décembre 2010, portant sur l'adoption d'une grille tarifaire pour l'utilisation d'un bien appartenant au domaine privé communal, dénommé « la Villa Pastorale »,

Grille applicable :

Mariages	400€
Activités associatives	450€
Autres activités lucratives (banquets, déjeuners champêtres, bals... exercées par des particuliers, prestataires et autres privés	750€
Caution	600€

Suite à de nombreuses demandes identifiées en ces termes, Madame le Maire indique la nécessité d'élargir la location de la Villa Pastorale à l'organisation de baptêmes.

Il doit être arrêté le tarif qui lui sera applicable ; à cet effet, il est proposé à l'organe délibérant de s'aligner sur le tarif des mariages.

14°) AUTORISATION A DONNER POUR L'ELARGISSEMENT DE LA GRILLE DES ACTIVITES PROPOSEES A L'ATELIER MUSICAL COMMUNAL ET REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE Y AFFECTEE

- Vu la délibération n°24 du 04 Juillet 2012 portant sur la création d'un atelier musicale et adoption de sa grille tarifaire,
- Vu la délibération n°35 du 09 Avril 2013 portant modification de la grille tarifaire de l'atelier musical,
- Considérant la nécessité d'élargir les activités à la demande des enseignants de musique et des usagers, de façon à dynamiser l'atelier, à approfondir et vulgariser la pratique musicale ;
- Considérant que ce projet vient modifier la grille tarifaire existante pour la prise en compte de la nouvelle discipline qu'est l'éveil **instrumental** mais également en vue de tarifier « **l'orchestration** » au titre de **la discipline instrumentale supplémentaire**,
- Attendu que cette décision interviendra sans modification du planning horaire hebdomadaire fixée pour les enseignements ;

Il est proposé ainsi qu'il suit des disciplines complémentaires, dès la rentrée de septembre 2016 :

- **L'éveil instrumental** (pratique intermédiaire entre l'éveil et le cours de solfège/instrument, permettant à l'élève de découvrir son instrument de prédilection et d'être initié au solfège débutants) – pour les enfants âgés entre 7 et 8 ans – durée 1h
- **L'orchestration** – durée 1h (pour les élèves qui maîtrisent depuis 3 ans leur instrument, en leur donnant la possibilité de jouer ensemble - A configurer dans la discipline instrumentale supplémentaire)
- **Chant/solfège** – durée 1h30 (A configurer dans la discipline Solfège + instrument, la voix étant un instrument)

Il est également proposé d'adosser les disciplines (orchestration et chant/solfège) à la grille tarifaire en vigueur et de fixer un nouveau tarif pour l'éveil instrumental:

	Enfants		Adultes		Tarifs préférentiels (adhérents des
	Résidents	Non Résidents	Résidents	Non Résidents	

					accueils collectifs communaux)
L'éveil instrumental	30€	35€			20€
Chant/solfège (solfège/instrument)	35€	42€	55€	66€	25€
L'orchestration (discipline instrumentale supplémentaire)	10€	12€	30€	36€	

Le Conseil Municipal est invité à valider cette proposition d'activités complémentaires à la pratique musicale, et à adopter la grille tarifaire adaptée et modifiée pour la circonstance.

15°) DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EQUIPEMENT EN « SYSTEME SON COMPLET » DE LA SALLE BLONCOURT FRANCILLETTE

La commune de Trois-Rivières a rénové la salle polyvalente Bloncourt Francillette.

Le nouvel espace reconfiguré, est composé d'une grande salle équipée de gradins de 118 places, accessible aux personnes à mobilité réduite, d'une scène, d'une cabine technique, d'un guichet et d'annexes pouvant être mutualisés en bureaux pour son administration, en salles dédiées à des activités artistiques, de réunions, ou espaces d'expositions temporaires...

Ce qui autrefois caractérisait sa polyvalence, n'ayant plus lieu d'être, le nouvel espace rebaptisé « Salle Bloncourt Francillette », se définit dorénavant, comme un édifice structurant pour le territoire, qui permettra d'accueillir régulièrement des conférences et des séminaires, également à termes, outre l'hébergement de pratiques artistiques, est appelé à devenir un lieu de diffusion de manifestations culturelles, de représentations de spectacles vivants à l'échelle du territoire.

• Présentation de l'opération

La commune de Trois-Rivières, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement souhaite équiper la salle d'un système de diffusion sonore fixe, accessoirisé de petits matériels de diffusion et de projection audio mobiles.

• Descriptif technique des installations-son

Le projet de diffusion sonore intérieure arrêté, consiste en l'acquisition de matériel pour la mise en place d'un système audio basique, permettant d'optimiser l'accueil de manifestations de type séminaires et de conférences et l'accueil de formations musicales et théâtrales réduites.

Il se décline comme suit :

Pour la scène, la salle et la régie technique :

a) Un équipement son complet de diffusion avec amplification comprenant :

- Une vingtaine de micros, 4 micros hf, 4 enceintes retours façades + sub enceintes, 2 enceintes rappel en salle.
- Différents accessoires : 12 pieds de micros, 8 retours, 4 amplis, 3 périphériques, Le câblage
- **Pour la régie technique :** Une console numérique fixe, comprenant 2 lecteurs, 1 enregistreur, 2 égaliseurs.

b) Un système de projection et de sonorisation pour conférences Hf complet comprenant :

- 1 vidéo projecteur de haute définition + 1 écran mobile
- 1 station, 1 station réception, 1 console maître, présidant 20 consoles déléguées,
- Divers accessoires.

c) Le montage et les fixations :

- Les divers câblages.

- **Objectif recherché**

Garantir une fonctionnalité de l'équipement pour les besoins les plus fréquents déjà identifiés, au niveau des services rattachés à l'action culturelle, l'office de tourisme, les services transversaux, et les usagers ponctuels (corps associatifs, autres usagers privés).

Durée prévisionnelle des installations 2 mois (1 mois d'approvisionnement, 1 mois de montage et fixation).

- **Plan de financement**

Montant prévisionnel du matériel son **44936,34€**.

Au titre de sa dotation parlementaire, le Sénateur Félix Desplan propose d'attribuer à la commune de Trois-Rivières le montant de 20 000€.

La commune de Trois-Rivières souhaite utiliser cette dotation pour l'exécution de l'opération d'équipement en son de la salle Boncourt Francillette, et assure sa participation au financement du projet selon le plan de financement prévisionnel envisagé :

- **Réserve parlementaire : 20 000€ HT (44,50%)**
- **Commune : 24 936,34€ HT (55,50%)**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le plan de financement proposé.

16) DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN VALEUR DES SITES ET PLAGES A VOCATION TOURISTIQUE DE LA GUADELOUPE POUR LA DEFINITION DES PROFILS DE BAINNADE

La directive du 15 février 2006 et le décret du 18 septembre 2008 relatifs à la qualité des eaux de baignade imposent aux responsables de sites de baignade l'élaboration d'un profil de vulnérabilité et ce avant le 1^{er} février 2012.

Cette directive est également complétée de la disposition n°59 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Guadeloupe qui vise également le maintien ou l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

Fort du retard pris dans la rédaction des profils de baignade en Guadeloupe et face à l'échéance de 2015, le Syndicat Intercommunal des Plages et Sites a voté le principe de réaliser les profils de baignades sur deux sites pour ses communes adhérentes, afin de se rapprocher de l'objectif des 100% de baignade de qualité suffisante.

Indépendamment de son rôle d'impulsion, le SIPS entend être maître d'ouvrage de cette opération afin de fédérer les différentes aides financières prévues et d'organiser de manière cohérente sur le territoire la réalisation des profils de baignade.

Pour ce faire, le SIPS respectera les dispositions du Code des Marchés publics relatives aux pouvoirs des adjudicateurs.

Par lettre en date du 6 juin courant, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Mise en Valeur des Sites et Plages à Vocation Touristique de la Guadeloupe (SIPS) demande à la commune de Trois-Rivières de bien vouloir délibérer afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des profils des eaux de baignade des deux sites de la commune.

17°) - QUESTIONS DIVERSES.

Le Maire
Hélène VAINQUEUR-CHRISTOPHE